



CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

Distr.
GENERAL

PNUE/CMS/Conf. 8.16
5 octobre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

HUITIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Nairobi, 20-25 Novembre 2005
Point 17 de l'ordre du jour

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

1. Conformément aux dispositions de l'Article XI de la Convention, les Gouvernements de l'Argentine, de l'Australie, de la Bulgarie, du Congo, de l'Espagne, du Kenya, de Malte, de Monaco, du Paraguay, de la République démocratique du Congo, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Tadjikistan, de l'Ukraine, ont soumis des propositions d'amendement aux Annexes I et II de la Convention afin qu'elles fassent l'objet d'un examen par la Conférence des Parties à sa huitième session qui se tiendra à Nairobi, Kenya, du 20 au 25 novembre 2005.
2. Les propositions d'amendement mentionnées ci-dessus sont accompagnées par des déclarations justificatives se fondant sur la présentation adoptée à la Résolution 1.5 (Genève, 1985). Le 4 août 2005, le Secrétariat a transmis les propositions à toutes les Parties dans la langue d'origine dans laquelle elles étaient soumises, sans traduction. Depuis, le Secrétariat a pris des dispositions pour la traduction des textes de toutes les propositions relatives aux espèces de l'*Annexe I* dans chacune des langues de travail de la session de la Conférence des Parties (anglais, français et espagnol). Pour des raisons d'économie, les propositions relatives aux espèces de l'*Annexe II* ont été traduites sélectivement suivant la proposition faite par le Secrétariat dans sa notification du 4 août 2005, qui n'a soulevé aucune objection de la part des Parties. Le Secrétariat voudrait remercier les Gouvernements de l'Espagne, de Monaco et du Royaume-Uni, ainsi que l'Asociación Guyrá Paraguay pour leur soutien dans la traduction de quelques propositions.
3. La plupart des propositions d'origine n'ont pas été révisées et, à part quelques formatages de base, elles ont gardé la forme dans laquelle elles ont été soumises par les Gouvernements respectifs.
4. Conformément au paragraphe 3 de l'Article XI de la Convention, les Parties ont été invitées de communiquer au Secrétariat tout commentaire sur les propositions avant le 21 septembre 2005. A la date butoir du 21 septembre 2005, le Secrétariat a reçu des commentaires émanant des Gouvernements de Norvège, d'Afrique du Sud et d'Uruguay. Des copies des communications originales des Parties ont été transmises à toutes les Parties avec notification du 4 octobre 2005. Aucune requête de traduction dans d'autres langues de travail de la session de la Conférence des Parties n'a été reçue par le Secrétariat. Des copies des communications originales des Parties sont jointes à ce document en tant qu'addenda (PNUE/CMS/Conf.8.16 Add.)

